

Que faire quand mon animal décède ?

Depuis le 26 mars 2021, il est interdit par la Loi d'enterrer le corps son animal de compagnie dans son jardin ou en forêt, quel que soit son poids. Il existe différentes solutions dont **les services de crémation** ou l'inhumation dans un cimetière animalier.

La crémation privée

Le service de crémation privée permet d'être **présent le jour de l'incinération**, sur le site du crématorium qui a pris en charge le corps de votre compagnon.

Ce service comprend :

- **La prise en charge de votre animal**, décédé en clinique, et son transfert depuis le cabinet vétérinaire jusqu'au crématorium le plus proche, ou vous pouvez confier vous-même le corps au crématorium ou demandez une prise en charge à votre domicile (en option).
- Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire **accompagner par un conseiller funéraire**.
- Vous pouvez vous recueillir dans un **salon privé** pour faire vos adieux. Votre animal aura reçu une **toilette funéraire** au préalable.
- Vous pouvez assister sur écran au début de la crémation depuis le salon privé (il faut compter entre 1h à 2h30).
- Les cendres vous sont ensuite remises dans une **urne** standard ou décorative (en option) en main propre ou déposées chez votre vétérinaire.
- Vous pourrez les disperser sur place dans le jardin du souvenir ou les ramener chez vous pour les conserver, les inhumer ou les disperser.
- Les tarifs sont à partir de 345€ pour un chien ou un chat et à partir de 255€ pour un NAC.

La crémation référence

Le service de crémation référence permet une **incinération individualisée avec la restitution des cendres** de votre compagnon dans une urne de dispersion (urne standard) ou dans une urne décorative (en option).

Ce service comprend :

- **La prise en charge de votre animal**, décédé en clinique, et son transfert depuis le cabinet vétérinaire jusqu'au crématorium le plus proche, ou vous pouvez confier vous-même le corps au crématorium ou demander une prise en charge à votre domicile (en option).
- La crémation individualisée : L'animal est identifié avec une plaque métallique numérotée accompagnant le corps tout au long de la crémation jusqu'à la mise en urne car celui-ci sera avec d'autres compagnons dont les propriétaires auront fait le choix de cette crémation.
- La restitution de **l'urne** se fait chez votre vétérinaire ou elle peut être mise à disposition en agence.
- Les tarifs sont à partir de 194€ pour un chien ou un chat et à partir de 142€ pour un NAC.



La crémation plurielle

Le service de crémation plurielle permet une incinération dite collective, c'est-à-dire que plusieurs animaux sont incinérés en même temps, ce qui rend **impossible la restitution des cendres** dans une urne.

Ce service comprend :

- **La prise en charge de votre animal**, décédé en clinique, et son transfert depuis le cabinet vétérinaire jusqu'au crématorium le plus proche, ou vous pouvez confier vous-même le corps au crématorium ou demandez une prise en charge à votre domicile (en option).
- Après la crémation, **les cendres sont inhumées dans un site dédié et privé**.
- Les tarifs sont à partir de 82.50€ pour un chien ou un chat et à partir de 66€ pour un NAC.